



ARRETE N° 2022-78
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Travaux d'aménagement et de
raccordement de réseau électrique**
7, 9 et 11 rue de la Foulerie
Du 8 au 17 Mars 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société SLTP – 4 rue Jean Monnet – 49120 Chemille en Anjou, afin d'effectuer pour le compte de ENEDIS, du terrassement pour des travaux d'aménagement et de raccordement de réseau électrique aux 7, 9, 11 rue de la Foulerie, du mercredi 8 au vendredi 17 mars 2023, de 8h00 à 18h00,

Considérant que pendant ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et réglementer la circulation,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SLTP est autorisée à effectuer pour le compte de ENEDIS, du terrassement pour des travaux d'aménagement et de raccordement de réseau électrique, aux 7, 9, 11 rue de la Foulerie, du mercredi 8 au vendredi 17 mars de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit autour de la zone d'intervention, pendant la période citée dans l'article 1.

La circulation sera interdite et la route sera barrée devant les 7, 9, 11 rue de la Foulerie.
La déviation se fera par la rue des prés, la rue de la République et la rue du Dauphin.
La rue devra être ouverte à la circulation le soir et le week-end.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité, ainsi qu'une pré-signalisation et une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, **dès la fin des travaux**, conformément à l'état des lieux fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société demandeuse, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 1^{er} Mars 2023,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

